

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 5 MARS 2018 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Maria BUTZ

Excusés : Sophie LENET, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Marc GOEPFERT, Muriel WALTER, Michel LEOCADIE, Marie-Christine GOEPFERT Jean-Jacques MISLIN

Procurations : Madame LENET à Monsieur OMEYER
Mme SPENLE à Monsieur le Maire
Monsieur DE LA TORRE à Monsieur FEKETE
Madame WALTER à Madame DUDA
Monsieur LEOCADIE à Madame MIMAUD
Madame GOEPFERT à Monsieur MARCHAL
Monsieur MISLIN à Monsieur BARI

Secrétaire de séance : Anne-Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2018

ADMINISTRATION GENERALE

2. Convention tripartite : Communes de Sausheim, Battenheim et Baldersheim - Participation aux frais de fonctionnement de la Gendarmerie
3. Conclusion d'une convention d'assistance à la gestion technique de l'Autoport
4. Modification des statuts du Syndicat des Communes de l'Île Napoléon
5. Adhésion à la Procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance – Mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
6. Partenariat financier - Convention d'objectifs avec l'Association de Gestion des Résidences pour Personnes Agées du « Soleil » de Sausheim - Autorisation de signer
7. Délégation à Monsieur le Maire – Signature du marché de vidéoprotection

FINANCES

8. Affectation des résultats du budget primitif 2017 – Budget Principal
9. Approbation du budget primitif - Budget principal – Exercice 2018

10. Affectation des résultats du budget primitif 2017 – Budget Annexe de l'eau
11. Approbation du budget primitif - Budget annexe de l'eau – Exercice 2018
12. Vote des taux des taxes fiscales directes
13. Tableau des subventions 2018
14. Droits et tarifs municipaux 2018
15. Procédures d'amortissement

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

16. Classes de découverte et voyages d'étude – Barème 2018

PERSONNEL

17. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel
18. Instauration du Compte Epargne Temps

DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire adresse quelques mots de cordiale bienvenue à l'ensemble des élus ainsi qu'au représentant de la presse locale.

Il comprend, vu la période de congés scolaires, que les rangs soient quelque peu clairsemés, mais rappelle qu'il est important de voter le Budget Primitif dans un délai assez court, de sorte à pouvoir rapidement engager les différentes opérations programmées au cours de cet exercice.

Après avoir fait part des excusés, procurations et veillé que le quorum soit atteint, il adresse ses vœux les meilleurs aux élus qui fêteront leur anniversaire au mois de mars : Mesdames Micheline FOULON et Muriel WALTER, Monsieur Marc GOEPFERT.

Puis il invite chacun à se pencher sur l'ordre du jour de la présente séance.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 29 janvier 2018

Après délibération, le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 2 : CONVENTION TRIPARTITE : COMMUNES DE SAUSHEIM, BATTENHEIM ET BALDERSHEIM - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sausheim a accepté, dans un intérêt général de la collectivité publique, de faire réaliser sur un terrain lui appartenant, la construction d'une caserne de Gendarmerie.

Pour ce faire, en date du 8 février 2016, la commune concluait un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la SCI « Gendarmerie de Sausheim », d'une durée de 25 ans, portant sur les engagements à construire, puis mettre à disposition un ensemble immobilier de Gendarmerie.

La commune, en sa qualité de bailleur, assure l'entretien de l'ensemble immobilier (VRD et espaces verts inclus), y compris les grosses réparations ainsi que les travaux permettant la conservation en bon état des locaux. Elle s'acquitte également d'un loyer de 284 095 €.

Par délibération du Conseil Municipal prise en date du 19 décembre 2005, la commune de Sausheim s'est engagée à sous-louer cet équipement (bureau + logements) dès sa réception, au Ministère de l'Intérieur.

Un bail de location a été conclu pour une durée de 9 ans, du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2017, puis reconduit jusqu'au 31 juillet 2026, moyennement le versement d'un loyer annuel de 175 746,48 €.

Au vu des dépenses supportées par le budget de la commune, mais également du désengagement constant de l'Etat au niveau de ses dotations, la commune de Sausheim a sollicité les autres collectivités entrant également dans le champ de compétence des Services de la Gendarmerie, pour une participation financière aux frais évoqués ci-dessus.

Cette participation sera formalisée par le biais d'une convention basée sur un forfait prenant en compte le nombre d'habitants de la commune. La commune de Ruelisheim ne souhaitant pas intégrer cette procédure, au vu de sa situation financière.

Le montant à répartir est de : 114 324 €

Le coût pour chaque collectivité s'élève à :

- Battenheim : 1 475 habitants : 13 944,25 €
- Baldersheim : 2 651 habitants : 25 061,85 €
- Sausheim (+ Ruelisheim) 5 584 habitants (+ 2 383) = 75 317,90 € (soit 52 789,65 € + 22 518,25 €)

Dans sa séance du 9 octobre 2017, la Municipalité émettait un avis favorable à cette mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les communes de Battenheim et Baldersheim

POINT N° 3 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION TECHNIQUE DE L'AUTOPORT

Monsieur le Maire explique que depuis 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure la gestion de l'Autoport de Sausheim.

Cet équipement est constitué par une plateforme de parkings et une voirie empruntée chaque année par des milliers de poids lourds.

Afin d'assurer une gestion technique optimale de cet équipement, la commune de Sausheim s'est vue confier par la communauté d'agglomération diverses missions dans le cadre d'une convention de gestion, ce, conformément aux articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Renouvelée en 2014, cette convention vient, à nouveau à échéance et les deux collectivités ont décidé de conclure une nouvelle convention d'assistance à la gestion technique.

Le périmètre concerné par cette procédure comprend la plateforme de stationnement (hormis le parking sécurisé P3) ainsi que la partie de voirie permettant d'accéder à la plateforme. L'entretien de la voie prioritaire de desserte pour les secours incombe à m2A.

La nouvelle convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion de la convention d'assistance à la gestion technique de l'Autoport avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférent**

POINT N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son rapport définitif établi à l'issue du contrôle de la gestion du Syndicat, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a préconisé un « toilettage » des statuts de ce dernier. Ceci concernant notamment les compétences sans véritable caractère opérationnel, celles pour lesquelles le SCIN ne constitue qu'un simple intermédiaire financier au bénéfice des communes membres.

Par délibération prise par le Comité Syndical en date du 31 janvier 2018, il a donc été décidé de restituer aux communes concernées, les compétences suivantes :

- Participation au financement des actions mises en œuvre au sein des Syndicat Mixte des Brigades Vertes et du Quatelbach-Canal Vauban,
- Aménagement, entretien et exploitation du camping de Sausheim
- Contribution aux charges de fonctionnement de l'Association de Gestion de la Résidence pour Personnes Agées « du Soleil » à Sausheim,
- Participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SCIN a saisi la commune de cette proposition de modification statutaire, celle-ci disposant d'un délai de 2 mois pour se prononcer. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Les contributions financières inhérentes à ce transfert de compétences ont été prises en compte au niveau du Budget Primitif 2018 de la collectivité qui versera directement sa cotisation aux différents organismes précités.

Les crédits prévus sont inscrits respectivement au chapitre 011 – Articles 62811 – 62812 - 62813 ainsi qu'au Chapitre 65 – Article 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts du SCIN telle que présentée ci-dessus

POINT N° 5 : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE – MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal, que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque sante et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissement qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risques Prévoyance ;

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique dans sa séance du 22 février 2018 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;**
- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrire par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **Détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité pour la Prévoyance.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes**

POINT N° 6 : PARTENARIAT FINANCIER - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DU « SOLEIL » DE SAUSHEIM - AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose que dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est préconise que les statuts du SCIN soient « toilettés » au regard de compétences n'ayant pas de véritable caractère opérationnel, en l'occurrence celles pour lesquelles le syndicat n'a qu'un simple rôle d'intermédiaire financier au bénéfice de ses communes membres.

Dans ce cadre, est notamment concernée la contribution financière de la commune de Sausheim, aux charges de fonctionnement de l'Association de Gestion de la Résidence pour Personnes Agées « du Soleil ».

Vu le niveau de cette subvention de fonctionnement, 75 000 € pour l'année 2018, il y a lieu de produire, en parallèle, une convention d'objectifs, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Cette subvention est destinée à couvrir l'ensemble des frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

Les crédits prévus dans le cadre de cette dépense sont inscrits respectivement au budget primitif 2018 de la commune, Chapitre 65 – Articles 6574.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'une convention d'objectifs avec l'Association de Gestion de la Résidence pour Personnes Agées du « Soleil » de Sausheim pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du versement de la subvention de fonctionnement de 75 000 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent**

POINT N° 7 : DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE – SIGNATURE DU MARCHE DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le but de développer une politique de prévention en faveur de la sûreté des personnes et des biens mais également afin de pouvoir assurer une couverture totale du ban communal, il a été décidé de déployer 26 caméras de Vidéoprotection IP, supplémentaires, sur le territoire.

La mise en place du dispositif de Vidéoprotection est prévue dans le respect de la réglementation en vigueur, tout particulièrement de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi 2006-64 du 23 janvier 2006 et par le Code de la Sécurité Intérieure (art L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1), ainsi que du décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006.

En collaboration avec le bureau d'étude NEOBE, Maître d'œuvre du projet, qui a notamment en charge l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux, une consultation des entreprises a été engagée selon la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 18 janvier dernier, fixant la date limite de remise des offres au 9 mars 2018 à 11 heures.

La consultation des entreprises est actuellement en cours, d'ores et déjà 14 entreprises ont retiré le dossier et 6 ont procédé à la visite du site conformément aux prescriptions du Cahier des Charges.

Le montant total des travaux est estimé à 185 849,06 € HT, soit un montant 223 018,87 € TTC, intégrant la mise aux normes des équipements existants, l'installation de nouvelles caméras et la maintenance préventive. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché d'extension du système de vidéoprotection urbaine de la commune avec l'entreprise retenue

FINANCES

POINT N° 8 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur OMEYER revient sur l'ensemble de la procédure mise en œuvre dans le cadre de la préparation du Budget Primitif, préparation à laquelle les élus ont grandement participé.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Toutefois ces résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif comme c'est le cas cette année.

Le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, qui s'élève à **3 696 530,55 €**, sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2018 pour un montant de **2 696 530,55 €** à l'article R002 (Résultat de fonctionnement anticipé) et en recette de la section d'investissement pour un montant de **1 000 000 €** à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat de clôture provisoire de la section d'investissement de l'exercice 2017, qui est déficitaire de **250 277,87 €**, devra être inscrit et affecté en dépense de la section d'investissement à l'article D001 (Solde d'exécution de la section d'investissement) lors du vote du budget primitif 2018 pour un montant de **250 277,87 €**.

RESULTATS PROVISOIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat reporté 2016	Part affecté à l'investissement	Dépenses de l'exercice 2017	Recettes de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	3 695 574,23	1 000 000,00	8 753 424,65	9 754 380,97	1 000 956,32	3 696 530,55
Investissement	-80 814,17		2 099 947,64	1 930 483,94	-169 463,70	-250 277,87
Total	3 614 760,06	1 000 000,00	10 853 372,29	11 684 864,91	831 492,62	3 446 252,68

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord selon détail exposé ci-avant

POINT N° 9 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

Monsieur OMEYER invite le Conseil Municipal à approuver le budget primitif 2018, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 17 janvier 2018.

Les Commissions Réunies le 20 Février 2018 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2018 pourrait se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 949 020,00	013	Atténuations de charges	80 000,00
012	Charges de personnel	3 100 000,00	70	Produits des services	60 500,00
014	Atténuation de produits	643 849,00	73	Impôts et taxes	8 579 930,00
65	Autres charges de gestion courante	2 493 415,00	74	Dotations, subventions et participations	334 700,00
66	Charges financières	56 100,00	75	Autres produits de gestion courante	578 000,00
67	Charges exceptionnelles	91 700,00	77	Produits exceptionnels	20 010,00
022	Dépenses imprévues	461 049,00			
023	Virement section d'investissement	3 052 440,55			
042	Opérations d'ordre : amortissements	502 097,00			
			002	Résultat fonctionnement anticipé (2017)	2 696 530,55
	TOTAL DEPENSES	12 349 670,55		TOTAL RECETTES	12 349 670,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	22 500,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00
204	Subv. d'équipement versées	55 600,00	13	Subvention d'Equipement	85 644,50
21	Immobilisations corporelles	1 936 280,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	1 779 451,00			
020	Dépenses imprévues	162 118,46			
			040	Opérations d'ordre : amortissements	502 097,00
R à R	Restes à Réaliser 2017 (*)	193 954,72	021	Virement de la section de fonctionnement	3 052 440,55
001	Solde d'exécution anticipé (2017)	250 277,87	024	Produits des cessions 201	
	TOTAL DEPENSES	4 790 182,05		TOTAL RECETTES	4 790 182,05

(*) cf. tableau ci-après :

Article	Nature des opérations	Montant
202	Finalisation du P.L.U.	1 800,00
2031	Mise en alignement, étude acoustique ED&N, plan de gestion différenciée...	14 022,96
2128	Aménagement paysager des merlons et des abords de la Mairie Annexe...	23 011,13
21318	Contrôle technique : création toilettes PMR à la Mairie...	2 892,00
2135	Divers travaux d'aménagement technique... (Ascenseurs de l'EHPAD, volets EHPAD...)	77 622,17
2152	Acquisition de luminaires LEDS, cache-conteneurs...	26 241,62
2181	Dispositif de ventilation mécanique air saturé	31 800,00
2188	Acquisition d'un établi, trottinettes pour l'Ecole Mat Sud....	4 804,84
23131	Reprise des emplacements des concessions funéraires échues	9 600,00
231320	Mission pour la MO Technique de mise à niveau des 2 ascenseurs de l'EHPAD	2 160,00

Total 193 954,72

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Fonctionnement	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	12 349 670,55		12 349 670,55
Recettes	12 349 670,55		12 349 670,55
Investissement			
Dépenses	4 596 227,33	193 954,72	4 790 182,05
Recettes	4 790 182,05		4 790 182,05
Totaux			
Dépenses	16 945 897,88	193 954,72	17 139 852,60
Recettes	17 139 852,60		17 139 852,60

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord selon détail exposé ci-avant

POINT N° 10 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur OMEYER explique que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Toutefois ces résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif comme c'est le cas cette année.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017, qui s'élève à **106 696,30 €**, devra être affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2018 pour un montant de **106 696,30 €** à l'article R002 (Résultat de la section d'exploitation anticipé).

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2017, qui s'élève à **95 499,90 €**, devra être inscrit et affecté en recette de la section d'investissement à l'article R001 (Solde d'exécution anticipé) lors du vote du budget primitif 2018 pour un montant de **95 499,90 €**.

RESULTATS 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section	Résultat 2015 Reporté	Part affecté à l'investissement	Dépenses de l'exercice 2017	Recettes de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2017
Exploitation	99 998,99		60 440,14	67 137,45	6 697,31	106 696,30
Investissement	79 270,52		34 487,21	50 716,59	16 229,38	95 499,90
Total	179 269,51		94 927,35	117 854,04	22 926,69	202 196,20

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord selon détail exposé ci-avant

POINT N° 11 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2018

Monsieur OMEYER expose :

« Le budget annexe du service de l'Eau pour l'exercice 2018 pourrait se présenter comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	10 000	70	Produits des Services	65 000
66	Charges financières	9 000			
042	Dotations aux amortissements	52 000			
023	Virement à la section d'investissement	100 696,30	R002	Résultat de clôture anticipé 2016	106 696,30
	TOTAL DEPENSES	171 696,30		TOTAL RECETTES	171 696,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	4 196,20	R001	Résultat de clôture anticipé 2016	95 499,90
16	Emprunts	34 000	040	Amortissements des immobilisations	52 000
21	Réseaux d'adduction d'eau	210 000	021	Virement de la section d'exploitation	100 696,30
	TOTAL DEPENSES	248 196,20		TOTAL RECETTES	248 196,20

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2018

Exploitation	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	171 696,30		171 696,30
Recettes	171 696,30		171 696,30
Investissement			
Dépenses	248 196,20		248 196,20
Recettes	248 196,20		248 196,20
Totaux			
Dépenses	419 892,50		419 892,50
Recettes	419 892,50		419 892,50

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord selon détail exposé ci-avant

POINT N° 12 : VOTE DES TAUX DES TAXES FISCALES DIRECTES

Monsieur OMEYER invite le Conseil Municipal à déterminer les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2018, arrêtés et approuvés à l'unanimité lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2018 et confortés lors des Commissions Réunies le 20 Février 2018.

Pour mémoire, en 2016, la Municipalité avait décidé d'augmenter les taux de 1,5 %. Pour 2017, aucune revalorisation n'avait été souhaitée. Pour 2018, les taux pourraient être définis comme suit :

- Taxe d'habitation 5,90 %
- Taxe sur le foncier bâti 9,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti 19,55 % »

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le maintien des taux des taxes fiscales directes, tels que définis en 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 5,90 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9,52 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 19,55 %

POINT N° 13 : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2018 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2018
Amicale du Personnel Communal	20 000
Amis de l'orgue	5 000
Bibliothèque Départementale de prêt	290
CCAS	17 000
Club de natation	6 000
Ecole de Musique de Sausheim	45 000
Ecole de Musique de Sausheim (séminaires)	3 500
Conseil de Fabrique : Chauffage + Electricité	3 000
OMSAP	23 000
Ski Club (Licences + Mercredis des Neiges)	7 000
Sté de Gym : Vins d'honneur (8 mai)	950
ACL : Vins d'honneur (11 novembre)	1 075,01
Syndicat ZAC Espale	12 000
Téléthon	800
Tour Alsace	12 000
Handisport (participation au tournoi de tennis Handisport – Provision car annulé en 2017)	1 000
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	600
Université populaire	400
RPA du Soleil	75 000
SOUS-TOTAL	233 615,01
Subventions Culturelles	27 000
Subventions Sportives	35 000
Jeunes Licenciés Sportifs	5 000
Subventions Exceptionnelles	12 400
Projets Jeunes	2 000
Classe de Découvertes	4 000
SOUS-TOTAL	85 400
Association le Moulin Dollfus & Noack	357 000
Total des Subventions de Fonctionnement	676 015,01

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2018
Association du Moulin de Dollfus & Noack	30 000
Concordia Equipement	7 500
Pistes cyclables RD 55	8 100
A.C.L. (Maison des Associations)	10 000
Total des subventions d'Equipement	55 600

Total subventions Fonctionnement & Equipement	731 615,01
--	-------------------

Le montant total prévisionnel des subventions est de **731 615,01 €** pour l'exercice 2018.

Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs.

Les crédits d'équipement seront prélevés de l'article 6574 (chapitre 65) pour les subventions de Fonctionnement, excepté la subvention versée au CCAS qui sera prélevée de l'article 657362.

En ce qui concerne les subventions d'Equipements, les crédits seront prélevés de l'article 204 et suivant (chapitre 20).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les montants des subventions ainsi que leur attribution tels que présentés ci-dessus.

POINT N° 14 : DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2018

Monsieur OMEYER expose :

1 – Tarifs du cimetière communal :

Cimetière	Tarifs 2018
Tombe simple - 30 ans	270,00 €
Tombe simple renouvellement - 10 ans	120,00 €
Tombe double	540,00 €
Tombe double renouvellement - 10 ans	210,00 €
Concession permettant aménagement caveau	750,00 €
Renouvellement - 10 ans caveau	300,00 €
Columbarium (15 ans)	420,00 €
Columbarium (30 ans)	900,00 €
Renouvellement - 15 ans columbarium	420,00 €
Concession cinéraire (15 ans)	300,00 €
Gravure plaque (Depuis le 1er juillet 2016)	120,00 €

2- Tarifs de la médiathèque municipale :

Médiathèque Municipale	Tarifs 2018
Livres adultes Sausheim	6,00 €
Livres adultes extérieurs	8,00 €
Livres + multimédias adultes de Sausheim	9,00 €
Livres + Multimédias adultes extérieurs	11,00 €
Enfants de moins de 16 ans	
- Livres	Gratuit
- Multimédia	9,00 €
Photocopies	0,15 €
Impression page internet	0,15 €
Carte perdue	4,00 €
Retards	0,80 € (*)

(*) Par ouvrage et par semaine de retard, à partir de la 2^{ème} lettre de rappel.

3 - Redevance d'occupation du domaine public :

L'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Locales précise que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le tarif est, en principe, fixé en fonction de la surface utilisée et du mode d'occupation, il peut s'agir de : Terrasse mobile, terrasse fixe avec éléments de délimitation, terrasse fixe avec plancher ou terrasse fermée.

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs 2018
Forfait annuel pour le Farfadet (6 mois d'occupation – du 1 ^{er} avril au 30 septembre) *	200,00 €
Forfait au M ²	5,00 €

(*) Tout dépassement d'une durée maximum d'un mois de cette période sera facturé à hauteur de 100 €/mois.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel n'est que de 500 € pour un immeuble de 3 étages.

4 – Prestations à la population :

Prestation à la Population	Tarifs 2018
Photocopies	0,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les droits et tarifs municipaux

POINT N° 15 : PROCEDURES D'AMORTISSEMENT

Monsieur OMEYER expose :

« Conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

C'est ainsi que lors de ses séances du 28 janvier 2008 et du 26 octobre 2010, le Conseil Municipal avait arrêté les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Aujourd'hui, il conviendrait d'actualiser l'ensemble des durées d'amortissement qui permettent à une collectivité de constater la dépréciation d'un bien inscrit à son actif. La règle dispose que les durées sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur Le Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanismes, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans (article budgétaire 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme –),
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans (articles budgétaires 2031 -Frais d'études- et 2033 -Frais d'insertion-).

Pour le reste des immobilisations, hors subventions d'équipement, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel, programme informatique	2 ans
Véhicule de service	5 ans
Camion et véhicule industriel, défense civile	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique, outillage, défense civile	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans

Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

En ce qui concerne les amortissements de subventions d'équipement. En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans si le bénéficiaire est un organisme public. Il est donc proposé de fixer leur durée selon leur catégorie :

① Subventions d'équipement aux organismes publics, article 2041 :

- 5 ans pour une subvention inférieure à 10 K€
- 10 ans pour une subvention comprise entre 10 K€ et 50 K€
- 15 ans pour les subventions supérieures à 50 K€

② Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, article 2042 :

La règle dispose que la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans quel que soit le montant de la subvention versée aux personnes de droit privé.

Par ailleurs, depuis la réforme comptable du 1^{er} janvier 2006, un bien cédé à l'euro symbolique est assimilé à une subvention d'équipement versée. En ce sens elle doit être amortie selon les règles énumérées ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la mise en œuvre des durées d'amortissement telles qu'énumérées ci-avant

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

POINT N° 16 : CLASSES DE DECOUVERTE ET VOYAGES D'ETUDE – BAREME 2018

Madame DUDA présente ce point désormais traditionnel, fixant le montant de la subvention accordée pour les classes vertes, de découvertes, voyages d'études, en vue d'encourager toutes les initiatives permettant l'épanouissement de notre jeunesse.

1) Ecoles communales (1 x par an et par classe).

- a. Transport pour sorties pédagogiques d'1 journée.
 - 210.00 € par classe et par an.
- b. Classes de découverte (avec nuitée) dans le Haut-Rhin.
 - dans un centre d'accueil Cat. A (agréé par l'Education Nationale) → 13.00 €.
 - dans un centre d'accueil Cat. B (agréé par l'Education Nationale) → 10.00 €.
 - + la prise en charge globale du transport par la Commune (aller-retour).
- c. Voyages d'études (avec nuitée) : pour un déplacement coûteux hors département lié à un projet supérieur à 40.00€/nuitée/élève.
Prise en charge pour l'hébergement de 13.50 €/nuitée/élève sur présentation d'une facture certifiée.

2) Collèges – Ecoles primaires (1x par an et par élève)**a. Classes de découverte (avec nuitée) dans le Haut-Rhin**

- dans un centre d'accueil Cat. A et B (agrée par l'Education Nationale) → 10.00 €.

b. Voyages d'études (avec nuitée) correspondant à un déplacement coûteux lié à un projet supérieur à 40.00 €/nuitée/élève

- Versement forfaitaire de 13.50 €/nuitée/élève.

3) Lycées (1x par an et par élève)

- 1/4 de la somme totale du voyage facturée aux familles, avec un plafond de 100 €.

Madame DUDA, à la demande de Monsieur le Maire, précise que :

- Un centre d'accueil de Cat. A, comprend également des animations
- Un centre d'accueil de Cat. B, ne compte que l'hébergement et la restauration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les montants de la subvention accordée pour les classes vertes, de découverte, les voyages d'études tels que proposés ci-dessus

PERSONNEL**POINT N° 17 : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération.

Les avantages consentis aux agents, dans ce cadre, revêtent un caractère facultatif qui découle de la Loi du 26 janvier 1984 (art.88) et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité) et sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le régime indemnitaire est également géré par le principe de libre-administration (art. 72 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), qui offre aux collectivités le pouvoir de disposer de la faculté d'instaurer le RI pour leurs agents.

Le nouveau Régime Indemnitaire : le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel, a vocation à :

- ✓ S'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- ✓ Remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- ✓ Être mis en œuvre dans un délai raisonnable.
(Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les agents d'Etat).

Ce nouveau régime indemnitaire peut être cumulé avec :

- ✓ L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
- ✓ L'Indemnité d'astreinte ou de permanence,
- ✓ L'Indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et de jour férié,
- ✓ Les avantages collectivement acquis (art. 111 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – prime de fin d'année).

La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction est également cumulable avec le RIFSEEP.

Ce nouveau régime est composé de 2 primes :

- ✓ L'Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- ✓ Le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

1. L'Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise

Fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, ainsi que sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

C'est la part principale de ce RIFSEEP, déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste de ce dernier.

Il s'agit de la valorisation de l'exercice des fonctions de l'agent.

En 1^{er} lieu, il convient de déterminer des groupes de fonctions par cadre d'emplois et :

- de déterminer pour chacun des groupes, le montant plafond individuel annuel de l'IFSE,
- d'instaurer un montant plancher (pas obligatoire),
- de définir la périodicité du versement,

Etant entendu que ces montants ne peuvent excéder ceux applicables aux corps de la Fonction Publique d'Etat.

Les montants attribués à chaque agent au titre du RIFSEEP sont déterminés selon le groupe de fonctions auquel il appartient.

Il est proposé, en cohérence avec l'organigramme de la commune de SAUSHEIM, de retenir une architecture des groupes comme suit :

Groupes de Fonctions	Fonctions / Emplois	Encadrement Direction	Technicité Expertise	Sujétions Particulières
A1	Direction Générale, direction générale adjoint, directeur de service	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Connaissance multi-domaines, maîtrise logiciel plusieurs métiers	Grandes polyvalence et disponibilité Travail en soirée
A2	Chefs de service, responsables	Encadrement d'équipes	Expertise dans leur domaine	Grande disponibilité
A3	Adjoints aux chefs de services	Connaissances particulières liées aux fonctions	Maîtrise d'un logiciel métier,	Grande disponibilité
B1	Chef de service – Chargé de Mission	Encadrement d'équipes	Expertise sur le domaine, adaptation	Disponibilité régulière
B2	Encadrant de proximité	Encadrement / coordination / référent	Connaissances particulières liées aux fonctions / habilitations réglementaires / adaptation	Disponibilité régulière
B3	Poste à technicité / expertise	Poste à responsabilité administrative ou technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité. Maîtrise de logiciels métiers	Adaptation aux contraintes particulières de service
C1	Chef d'équipe, responsable	Encadrement, missions opérationnelles	Connaissances particulières liées au domaine d'activité. Maîtrise de logiciels métiers	Missions spécifiques

C2	Agent d'exécution, accueil	Missions opérationnelles	Connaissances du métier / utilisation matériel et logiciel	Contraintes particulières de service
----	----------------------------	--------------------------	--	--------------------------------------

Bénéficiaires de l'IFSE

Ce sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel.

Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Filière	Cadres d'emplois	IFSE Plafond annuel individuel
A1	Administrative	Attachés	36 210,00 €
	Technique	Ingénieurs	(*)
A2	Administrative	Attachés	36 210,00 €
A3	Administrative	Attachés	36 210,00 €
B1	Administrative	Rédacteurs	17 480,00 €
	Technique	Techniciens	11 880,00 €
	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	17 480,00 €
B2	Administrative	Rédacteurs	17 480,00 €
	Technique	Techniciens	11 880,00 €
B3	Administrative	Rédacteurs	17 480,00 €
C1	Administrative	Adjoints Administratifs	11 340,00 €
	Technique	Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques	idem
	Culturelle	Adjoints du Patrimoine	idem
	Animation	Adjoints d'animation	idem
	Sanitaire & Sociale	ATSEM	idem
C2	Administrative	Adjoints Administratifs	11 340,00 €
	Technique	Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques	idem
	Culturelle	Adjoints du Patrimoine	idem
	Sanitaire & Sociale	ATSEM	idem

(*) Les arrêtés transposant le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ne sont pas encore publiés à ce jour. Il est cependant prévu que ce régime indemnitaire soit applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Aussi, dès la publication des arrêtés de référence, le RIFSEEP sera applicable sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Les montants plafonds seront identiques à ceux en vigueur pour la Fonction Publique d'Etat.

Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de postes, l'autorité territoriale procède, par arrêté, au rattachement des agents à un groupe de fonctions, au sein de chaque cadre d'emplois. Ce, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chacun, dans la limite du plafond individuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé :

- D'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents de la collectivité et caractérisée par,
 - Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent,
 - Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste,

- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- D'autre part, en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise, attestée par
- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
 - La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir, force de proposition etc...)
 - Les formations suivies,
 - La connaissance de l'environnement du travail,
 - L'approfondissement des savoirs techniques.

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ En cas de changement de grade, à la suite d'une promotion,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. Le Complément Indemnitare Annuel

Cette indemnité est la part facultative et variable du RIFSEEP.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir : c'est réellement la valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel.

(Il est possible de prévoir une ancienneté de service à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du CIA)

Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds annuels

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Filière	Cadres d'emplois	CIA Plafond annuel individuel
A1	Administrative	Attachés	6 390,00 €
	Technique	Ingénieurs	(*)
A2	Administrative	Attachés	6 390,00 €
A3	Administrative	Attachés	6 390,00 €
B1	Administrative	Rédacteurs	2 380,00 €
	Technique	Techniciens	1 620,00 €
	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	2 380,00 €
B2	Administrative	Rédacteurs	2 380,00 €
	Technique	Techniciens	1 620,00 €
B3	Administrative	Rédacteurs	2 380,00 €
C1	Administrative	Adjoints Administratifs	1 260,00 €
	Technique	Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques	1 260,00 €

	Culturelle	Adjoints du Patrimoine	1 260,00 €
	Animation	Adjoints d'animation	1 260,00 €
	Sanitaire & Sociale	ATSEM	1 260,00 €
C2	Administrative	Adjoints Administratifs	1 260,00 €
	Technique	Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques	1 260,00 €
	Culturelle	Adjoints du Patrimoine	1 260,00 €
	Sanitaire & Sociale	ATSEM	1 260,00 €

(*) Les arrêtés transposant le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ne sont pas encore publiés à ce jour. Il est cependant prévu que ce régime indemnitaire soit applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Aussi, dès la publication des arrêtés de référence, le RIFSEEP sera applicable sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Les montants plafonds seront identiques à ceux en vigueur pour la Fonction Publique d'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, un montant au titre du CIA à chaque agent, dans la limite du plafond individuel annuel maximum, retenu par l'organe délibérant.

Le montant du CIA pourra varier entre 0% et 100% du montant maximal défini par l'organe délibérant, ce, pour chaque groupe de fonctions.

(Il est possible de ne pas reconduire systématiquement le montant individuel versé au titre du CIA d'une année sur l'autre).

Ce montant individuel sera déterminé de la façon suivante :

- ✓ Pour les agents relevant des groupes C1 et C2, au vu de
 - L'engagement dans une démarche qualitative du service public,
 - L'attitude de l'agent envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie,
 - L'adaptation et la prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement de son poste et des orientations définies par l'autorité territoriale.
- ✓ Pour les agents des groupes B3 à A1, eu égard à
 - L'atteinte d'objectifs avec résultats quantitatifs,
 - L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
 - La capacité de ce dernier à piloter des projets, à être force de proposition, à conduire les équipes vers les objectifs fixés.

Il sera également déterminé au vu de la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle sera appréciée à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le même traitement que la rémunération indiciaire de l'agent,
- Durant les congés annuels, de maternité, de paternité, pour adoption, ou pour permettre l'accueil d'un enfant, le CIA sera maintenu intégralement.
- Pendant un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Périodicité de versement du CIA

En application du principe de libre-administration, l'autorité territoriale fixera, par arrêté, la périodicité mensuelle de ce versement.

Il est précisé, qu'en tout état de cause, le montant total versé annuellement ne pourra excéder le montant plafond du groupe correspondant.

Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Dispositions finales / Mise en œuvre

L'attribution individuelle du RIFSEEP sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

Il ne peut donc se cumuler avec :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité de Mission des Préfectures (IEMP)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- La Prime de Fonction et de Résultats (PFR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR).

En revanche son cumul est autorisé avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- L'Indemnité d'Astreinte et/ou de permanence
- L'Indemnité Horaire pour travail de nuit, de dimanche ou de jour férié
- La Prime de Responsabilité attribuée aux emplois administratifs de Direction
- Les avantages acquis collectivement et versés à titre individuel (prime de fin d'année)

Considérant l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP, les agents relevant des cadres d'emplois énumérés précédemment, conserveront le montant du régime indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonction. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçue par l'intéressé.

Le Complément Indemnitaire Annuel

Part variable et facultative du RISEEP est instauré dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, dans la limite du plafond annuel individuel prévu par les textes.

Au vu de l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et, notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU la circulaire NOR R2FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal prise en date du 25 octobre 2004, visée par la Sous-Préfecture de Mulhouse le 29 octobre 2004, instaurant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Sausheim, relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal prise en date du 15 décembre 2009, visée par la Sous-Préfecture de Mulhouse le 17 décembre 2009, décidant la modulation du régime indemnitaire versé à un agent en cas d'éloignement temporaire du service,

VU l'avis favorable émis par la Municipalité lors de sa séance du 9 janvier 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2018,

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité,

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

CONSIDERANT que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prise en compte du positionnement hiérarchique des agents au regard de l'organigramme,
- Reconnaissance de la spécificité de certains postes,
- Emulation dans l'engagement des collaborateurs,

- Analyse dans une vision d'ensemble,
- Implication dans les projets et objectifs transversaux.

La délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 octobre 2004, instituant le Régime Indemnitaire pour les agents de la commune de Sausheim, relevant de la Fonction Publique Territoriale est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP.

En cas d'éloignement temporaire du service d'un agent, après une déduction de 10 jours de carence par an, l'IFSE et le CIA seront déduits immédiatement, et, jusqu'à la reprise du travail de l'agent.

On entend par éloignement temporaire du service :

- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé de longue maladie,
- Le congé de longue durée,
- Le congé de grave maladie.

Par contre l'IFSE et le CIA seront maintenus en totalité dans les cas suivants :

- Le congé de maternité,
- Le congé de paternité,
- Le congé plaçant l'agent en invalidité temporaire imputable au service.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2018 et suivants, chapitre 012 – Article 64118 et 64131.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de la mise en œuvre du RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise, dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2018.**

Ce régime indemnitaire concernant tous les cadres d'emplois au vu des plafonds annuels individuels autorisés par la réglementation en vigueur, sera versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel, mensuellement et sur la base d'un arrêté individuel.

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux répartitions individuelles au bénéfice des agents concernés, dans la limite des plafonds maxima définis, et, en tenant compte de l'exercice des fonctions de chaque agent, ainsi que de l'engagement professionnel et de la manière de servir de ceux-ci.**
- **Décide de prévoir chaque année les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et de les inscrire au Budget Primitif de chaque année.**

POINT N° 18 : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire explique que le Compte Epargne Temps mis en place dans la fonction publique d'Etat en 2002 a été transposé dans la Fonction Publique Territoriale.

Il permet aux agents de la collectivité de bénéficier, sous certaines conditions, de la possibilité d'épargner jusqu'à 60 jours de congés non pris pour les utiliser ultérieurement.

Bénéficiaires de cette disposition :

Tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité peuvent en bénéficier, à condition d'être employés de manière continue et d'avoir accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires et les bénéficiaires de contrats privés sont exclus.
Le compte est ouvert à la demande de l'agent.

Modalités d'alimentation du compte :

Sous réserve de prendre au moins 20 jours de congés dans l'année, les agents peuvent épargner les jours de congés annuels ainsi que les jours de réduction de temps de travail (ARTT), lorsque la collectivité a fixé la durée hebdomadaire de temps de travail au-delà des 35 heures.

Le Conseil Municipal peut également autoriser l'épargne de jours de repos compensateurs (heures supplémentaires).

Utilisation du CET :

Les modalités d'utilisation des jours épargnés varient selon que la collectivité a pris ou non une délibération en vertu de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 permettant l'indemnisation des jours épargnés.

Avec délibération		
Nombre de jours inscrits sur le CET au terme de chaque année civile inférieur ou égal à 20		Utilisation sous forme de congés
Supérieur à 20	Fraction n'excédant pas 20 j	Utilisation sous forme de congés
	Fraction excédant 20 j	Option au plus tard le 31 janvier de l'année suivante
	Pour les titulaires	a. Prise en compte au sein du RAFP selon règle de calcul $V = M / (P + T) *$ b. Indemnisation c. Maintien sur le CET, dans la limite de 60 j maxi
		En l'absence d'exercice d'une des options ci-dessus, par l'agent titulaire, les jours excédant 20 j sont pris en compte au sein du RAFP
	Pour les non titulaires et titulaires IRCANTEC	a. Indemnisation b. Maintien sur le CET
		En l'absence d'exercice d'une de ces options par l'agent, les jours excédant 20 j sont indemnisés
Sans délibération		Maintien sur le CET dans la limite de 60 j maxi. Utilisation sous forme de congés

Ainsi, l'autorité territoriale a la possibilité, soit :

- ✓ D'autoriser l'utilisation des jours épargnés uniquement sous forme de congés,
- ✓ D'autoriser la monétisation des jours épargnés en permettant aux agents de se faire payer ou de transformer en points de retraite additionnelle (RAFP) les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour (les 20 premiers devant obligatoirement être pris sous forme de congés).

La réflexion qui a menée à ajuster à la réalité les horaires de travail, doit pouvoir également servir de base à la mise en œuvre de ce compte, car faisant office de règlement de temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans sa séance du 22 janvier 2018, la Municipalité a analysé les différentes options possibles, présentées ci-dessus. Au vu du travail amorcé dans le cadre du protocole d'accord sur les horaires de travail, et, soucieuse d'élaborer en concertation un règlement sur le temps de travail, a émis un avis favorable à la mise en œuvre du Compte Epargne Temps, en autorisant l'alimentation de ce dernier par des jours de de congés annuels et de RTT non pris.

Le point a été soumis à l'avis du Comité Technique dans sa séance du 22 février 2018. Ce dernier a émis un avis favorable à la procédure de mise en œuvre du CET.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2018,**
- **Autorise l'alimentation du CET avec des congés annuels non pris (sous réserve de prendre au moins 20 jours de congés dans l'année),**
- **Autorise l'utilisation des jours épargnés uniquement sous forme de congés.**

DIVERS ET COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe ses collègues élus de la date de la prochaine séance du Conseil Municipal : **lundi 16 avril 2018 à 19 h 30**, puis, donne la parole à Madame BRUN pour le point sur l'agenda.

AGENDA

Date	Horaire	Lieu	Manifestation
Mardi 6 mars	20 h	ED&N	Michel FUGAIN
Mercredi 7 mars	20 h 30	ED&N	Murray HEAD
Jeudi 8 mars	19h	MDA	Réunion Publique (Participation Citoyenne)
W-end 9-10-11		MDA	Théâtre français « L'auberge du caramel »
W-end 10-11 mars		ED&N	Marché de Pâques de la Croix Blanche
Dimanche 11 mars	20 h 30	Eglise	Concert annuel des Accordéonistes
Lundi 12 mars	18 h	Médiathèque	Vernissage ateliers GASPARD
Vendredi 16 mars	19 h	Salle de gym.	Conférence-débat pratiques Espaces Verts
Vendredi 16 mars	20 h	ED&N	Concert Gargarousse
w-end 16-17 mars	20 h	MDA	Théâtre français « L'auberge du caramel »

Samedi 17 mars		Devant Mairie	Vente tulipes au profit de l'inst. Hématologie
Samedi 17 mars	20 h	ED&N	Christelle CHOLLET
Dimanche 18 mars		Salle de gym.	Déjeuner dansant des Donneurs de Sang
Mardi 20 mars	20 h	ED&N	Robert CHARLEBOIS
Mercredi 21 mars	20 h	ED&N	Spectacle de danses ukrainiennes
Samedi 24 mars	13 h 30	MDA	Certificat d'Etudes – Société d'Histoire
Samedi 24 mars	20 h 30	ED&N	MARIKALA
Dimanche 25 mars	17 h	Eglise	Concert d'orgue
Dimanche 25 mars	17 h	ED&N	Danses irlandaises SPIRIT OF IRELAND
Samedi 31 mars	14 h 30	COSEC	Fête du vélo – Cyclo club
Dimanche 1 ^{er} avril	14 h 30	ED&N	ALDEBERT – Spectacle jeunesse

L'ordre du jour ayant été épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 15.

Le Maire

Daniel BUX